



Loi sur la protection du littoral (*Coastal Protection Act*) et son règlement proposé

Le 8 juillet 2021



Vue d'ensemble

La loi sur la protection du littoral (*Coastal Protection Act*) a été adoptée en 2019 et elle entrera en vigueur après approbation de son règlement. À ce moment, une nouvelle zone côtière protégée sera créée le long des côtes de Nouvelle-Écosse et de nouvelles exigences s'appliqueront à la construction de maisons et d'autres structures dans cette zone.

Le règlement exposera les mesures de protection visant les fragiles écosystèmes côtiers et veillera à ce que tout projet de construction ait lieu plus en hauteur et plus loin des côtes. Il s'agit d'atténuer les conséquences de l'élévation du niveau de la mer, des inondations côtières et de l'érosion côtière.

Le règlement :

- **Créera une zone côtière protégée.** Il s'agira d'une bande étroite le long des côtes de la province, incluant les terres et les secteurs submergés de part et d'autre de la ligne des hautes eaux dans laquelle s'appliquera le règlement. La zone inclura les îles et les sections des rivières les plus proches de l'océan qui sont reliées aux eaux côtières. Le gouvernement propose que cette zone s'étende vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux sur une distance de 80 à 100 mètres. Une distance précise sera établie par le gouvernement à la suite de consultations, mais cette distance n'est pas encore déterminée.
- **Fera en sorte que toute construction (quais, cales de mise à l'eau, enrochement et autres structures) ne perturbe pas inutilement la nature dynamique de la côte et de ses fragiles écosystèmes.** Pour ce faire, de nouvelles restrictions seront imposées aux processus d'émission de permis du ministère des Terres et des Forêts.
- **Améliorera la protection contre l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière.** Des distances de recul s'appliqueront aux permis de construction municipaux afin d'accroître la protection future des structures.

Les distances de recul verticales correspondront à l'élévation minimale au-dessus du niveau moyen de la mer que devront respecter les nouvelles constructions en différents points le long du littoral.

La distance de recul horizontale sera déterminée par un professionnel désigné, comme le précise le règlement. Les propriétaires fonciers embaucheront ces professionnels pour déterminer la distance de recul horizontale appropriée et le rapport établi par ces professionnels sera requis pour demander un permis de construction.

Les municipalités devront s'assurer que la construction proposée est conforme au rapport soumis et qu'elle respecte l'élévation minimale du bâtiment avant d'approuver l'émission du permis de construction. Certaines exemptions pourront être accordées dans certains secteurs.

Les travaux de réparation et d'entretien de structures existantes ne seront pas visés par le règlement, sauf s'il s'agit d'augmenter la taille de ces structures.

La loi sur la protection du littoral ne s'applique pas à l'ensemble des bâtiments et des structures ni aux terres fédérales (terres de la couronne au titre fédéral). L'infrastructure publique et commerciale ou industrielle devant avoir un accès direct à l'eau est exemptée. De plus, certaines activités régies par d'autres lois sont également exemptées.